

DREPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE BRUAY
LABUISSIERE

DATE DE CONVOCATION
24/11/2025

SEANCE DU
01/12/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 17**
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

N° 029-2025

OBJET :

Engagement, liquidation et
mandatement de dépenses
d'investissement avant l'adoption
du budget 2026

Ville d'HOUDAIN
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures minutes ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale 5, place de la Marne sous la Présidence de Mme Marie-Thérèse Rojewski.

ETAIENT PRESENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Mme Isabelle Ruckebusch, Mme Marie-Thérèse Rojewski, Mme Amélie Przybyla, Mme Claudine Emery, Mme Yvette Cazin, Mr Bernard Maisnil, Mr Christophe Laurantiaux, Mme Michèle Capron, Monsieur Gilbert Voiron, Monsieur Claude Bouchez, Mme Claudine Hannebique, Mr Jerry Maisnil, Madame Geneviève Clément, Mme Sylvie Joly.

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Cathy Boez.

ETAIENT ABSENTES NON EXCUSEES :

Mme Pascale Hourriez, Mme Elodie Bedu.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différencierées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que Madame la Présidente peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2025 et qui feront l'objet de reports sur 2026, Madame la Présidente reste autorisée à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026 comme suit :

Au chapitre 21 crédit ouvert en 2025 : 49 127,79€ donc limité en 2026 à 12 281,95 € affecté comme suit :

A l'article 21838 pour 2500,00€
A l'article 21848 pour 2500,00€
A l'article 2185 pour 2500,00€
A l'article 2188 pour 4781,95€

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE :**

REÇU EN PREFECTURE
L'exposé de sa Vice- Présidente entendu : le 05/12/2025

Application agréée E-legalisir.com
09_DE-062-266204577-20261201-029_2026-DE

A l'unanimité, A la majorité,
Autorise

Madame la présidente ou sa représentante à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements citées ci-dessus avant l'adoption du budget 2026.

Au chapitre 21 crédit ouvert en 2025 : 49 127,79€ donc limité en 2026 à 12 281,95€ affecté comme suit :

A l'article 21838 pour 2500,00€
A l'article 21848 pour 2500,00€
A l'article 2185 pour 2500,00€
A l'article 2188 pour 4781,95€

La vice-présidente,
Marie-Thérèse Rojewski.


REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266204577-20251201-029_2025-DE